
CONSEIL D'UFR PROCES-VERBAL N°5

21 janvier 2021

Visioconférence

Membres élu.e.s présent.e.s : Sébastien Aubineau, Alexis Avdeeff, Marlène Belly, David Clarys, Yannis Delmas, Matthieu Denis, Nadine Dieudonné-Glad, Alain Ducouso-Lacaze, Florian Duperré, Laurian Fontaine, Anthony Gagnaire-Cirot, Aymeric Hénault, Anne Jollet, Jean-Marie Lecointre, Benoît Leroux, François Lumineau, Gilles Malandain, Jean Pylouster, Erwan Stordair, Fanette Quadrio, Cécile Voyer

Membres élu.e.s excusé.e.s : Léontine Abba, David Bodet, Mathilde Carrive, Valentin Cattier, Alice Grelier, Emilie Kurdziel, Gilles Marmasse, Héloïse Morel

Absent.e.s ayant donné procuration : David Bodet à Sébastien Aubineau ou à défaut à Aymeric Hénault, Mathilde Carrive à Anne Jollet, Valentin Cattier à Laurian Fontaine ou à défaut à Florian Duperré, Alice Grelier à Erwan Stordair, Emilie Kurdziel à Cécile Voyer, Gilles Marmasse à Alain Ducouso-Lacaze

Membres invité.e.s présent.e.s : Isabelle Aabkari, Benoît Aubigny, Emmanuel Babbi, Claire Beausse, Olivier Clochard, Jean-Pierre Escriva, Patricia Etien, Arnaud François, Marion Haza, Serge Hélias, Yvan Hochet, Armelle Jacquemot, Philippe Mainterot, Eric Marceau, Vincent Michel, Christian Papinot, Nicolas Tran, Emmanuelle Vareille, Nicolas Vibert, Jean-Louis Yengué

Membres invitées excusées : Catherine Esnard, Catherine Tréhondat

Préambule :

Le directeur souhaite une belle année 2021 aux membres du conseil en espérant que cette nouvelle année soit moins compliquée que la précédente marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID-19. Il remercie tous les membres pour l'amabilité et la bienveillance présentes dans tous les échanges écrits et verbaux qui ont permis de trouver des issues favorables et consensuelles aux problèmes rencontrés.

1. Approbation du PV n°4 du conseil du 3 décembre 2020

Le PV n° 4 du conseil d'UFR du 3 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Actualités de l'UFR

A. Représentation au conseil d'UFR

La région Nouvelle-Aquitaine a nommé Benoît Tirant comme représentant au collège des personnalités extérieures. Le directeur lui souhaite la bienvenue.

B. Renouvellement du conseil d'UFR

Des élections pour le renouvellement du conseil d'UFR devraient avoir lieu cette année au mois de mars ou avril.

Un rappel des durées des mandats :

- Représentant.e.s étudiant.e.s : 2 ans
- Représentant.e.s BIATSS : 4 ans
- Représentant.e.s enseignant.e.s / enseignant.e.s-chercheur.e.s / chercheur.e.s : 4 ans (3 ans pour le mandat en cours suite à un rattrapage d'un décalage dû à une démission en cours de mandat en 2014)

La date des élections dépend de la situation sanitaire. Dans le contexte actuel, des élections en présentiel sont impossibles pour les étudiant.e.s. Il est possible que les élections soient reportées à la fin de l'année universitaire voire à la rentrée prochaine. L'organisation de ces élections qui sont synchronisées dans toutes les composantes est centralisée par l'Université de Poitiers et, plus précisément, la Direction des Affaires Juridiques. La DAJ étudie la mise en place du vote électronique.

Pour rappel, la direction de l'UFR est en place pour un mandat de 5 ans (sept 2018-sept 2023).

C. Salons virtuels de L'Etudiant de Niort et de Nouvelle-Aquitaine

La fréquentation fut plus élevée sur le 2nd salon. Cela est certainement dû à une meilleure communication en amont.

Les supports statiques ont connu plus de succès que les échanges avec les enseignant.e.s et étudiant.e.s. La vidéo disponible sur le site n'a été vue qu'une seule fois.

D. Journée Portes Ouvertes

La journée Portes ouvertes de l'université se tiendra le 27 février 2021 en virtuel. L'Université de Poitiers crée un site internet dédié.

Des conférences seront proposées en direct ou enregistrées. Elles seront suivies d'échanges via un tchat.

Pour permettre une visite des lieux, le service InseRCom envisage de faire appel à une société privée pour des prises de vues extérieures (avec un drone) et intérieures des locaux. Cela permettrait de proposer une visite virtuelle de l'UFR avec quelques points d'intérêt (amphi, salle de cours, bibliothèque, ...) choisis en amont. Le coût serait de 3 à 4000€.

Il a été proposé à l'UP de mettre en place ce projet au niveau de l'université. Les délais d'exécution courts, le budget important et les conditions climatiques actuelles ont poussé l'UP à décliner le projet.

Il y a également en projet la réalisation de vidéos par les tut.eur.rice.s étudiant.e.s qui seront mises en ligne sur le site.

3. Bilan de la campagne d'emplois pour la rentrée 2021

A. Emplois des Enseignant.e.s / Enseignant.e.s-Chercheu.r.se.s

Le directeur a envoyé un courriel aux membres du conseil le 18 décembre dernier pour les tenir au courant des avancées de la campagne d'emplois. Les éléments de ce courriel sont repris en séance.

La motion votée par le conseil d'UFR à l'encontre de la décision du Président sortant de ne pas mettre au concours un poste de MCU en psychologie/CeRCA, et un poste de PU en sociologie/GRESCO a été transmise à la nouvelle Présidente. Elle a très rapidement organisé une réunion en présence des 4 directions de départements et laboratoires concernés par ces postes et du Directeur de l'UFR, le mardi suivant le conseil. Ceci dénote un changement positif dans la démarche, puisque jusqu'à présent, les discussions sur les emplois E/EC avaient lieu dans un tête-à-tête. La Présidente s'est très clairement désolidarisée de la méthode et des choix opérés par son prédécesseur. Elle a été sensible à l'argumentaire que nous avons pu avancer collectivement et il nous a semblé qu'il y avait une ouverture pour le poste de sociologie, puisque sa non mise au concours pose le problème le plus grave. Le budget ayant été déposé au Rectorat par Yves Jean, la possibilité consistait à ne pas mettre au concours un poste PU dans une autre discipline, alors qu'il avait été annoncé comme tel. Finalement la piste ne s'est pas concrétisée par la suite.

Dans la foulée, le département de sociologie et le GRESCO ont diffusé un communiqué, ainsi que le département de psychologie. A leur demande le GRESCO et le département de sociologie ont été entendus lors du Comité Technique. Le CT n'a pas apporté son soutien aux choix opérés par l'ancien Président (voir les courriels syndicaux envoyés depuis).

Le Conseil d'Administration a finalement validé la campagne d'emplois en l'état, pratiquement mis devant le fait accompli.

Une information importante reprise par la Présidente est que 99,5% des crédits dévolus à la masse salariale est consommée. Les prochaines années vont donc être très difficiles en termes d'emplois et nous allons devoir être très vigilant.e.s pour chaque poste vacant. Un chantier important, proche de celui engagé au sein de l'UFR, s'annonce, quant à la définition d'une politique de l'emploi à l'échelle de l'établissement, basée sur des critères partagés. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Les décisions sur les postes restent donc inchangées :

- 2 postes MCU 16^e section mis au concours
- 1 poste PU 19^e section pourvu par un ATER
- 1 poste MCU 16^e section pourvu par un ATER

- 1 poste PRCE 23^e section pourvu par un ATER (demande transformation MCU)
- Aucun.e création/redéploiement

B. Emplois BIATSS

- 2 CDIations acceptées** (collègues ayant atteint 3 années de CDD) : 1 IGE (CFMI) et 1 ASI (CERCA)
- 9 propositions de reconduction du CDD pour 1 an** (si retour positif des N+1) pour les collègues en CDD et n'ayant pas atteint les 3 ans de CDD :
 - 3 au service scolarité (supports de titulaires)
 - 1,5 au service logistique campus (1 support de titulaire)
 - 1 au CFMI (support contractuel)
 - 1 à la direction (support titulaire)
 - 1 dans un secrétariat laboratoire (support titulaire)
 - 1 au CESC (support titulaire)
- 1 collègue en CDD sur poste titulaire atteignant les 3 ans au 1er semestre 2021** (service logistique centre-ville): **dérogation jusqu'au 31/08/2021**
- 2 collègues en CDD remplaçant un.e collègue en disponibilité: prolongation en CDD selon la situation**
 - 1 au service informatique (dérogation aux 3 ans si prolongation de disponibilité)
 - 1 au CESC (poursuite CDD si prolongation disponibilité)
- 2 postes susceptibles d'être vacants (retraite envisagée) : mobilité interne au 1er mouvement puis CDD si non pourvus**
- Rejet de la demande d'un ½ ETP supplémentaire pour accélérer le paiement mensuel des vacataires.** Une solution autre sera recherchée.

4. Déroulement du 2nd semestre

A. Bilan des examens

Les examens se sont bien passés dans l'ensemble. Lorsque des difficultés techniques se sont produites, elles ont été rapidement résolues.

B. Prêt des cartes SIM 4G

L'Université de Poitiers, en collaboration avec Emmaüs Connect et la Fondation SFR, a mis à la disposition des étudiant.e.s 800 cartes SIM 4G. Les 1200 étudiant.e.s qui avaient mentionné avoir des problèmes de connexion internet lors de leur inscription ont été contacté.e.s par courriel par l'UP. L'UFR a également fait remonter les noms d'étudiant.e.s supplémentaires identifié.e.s par les responsables et gestionnaires de formation. Cette première campagne s'est effectuée avant le 15 janvier. Une seconde a été lancée avec la date limite du 13 février.

Des ordinateurs mis à la disposition d'étudiant.e.s pour un prêt jusqu'au mois de juin n'ont pas été retirés. Les étudiant.e.s peuvent donc encore se faire connaître pour bénéficier de ce prêt.

C. Enseignements du 2nd semestre

Une circulaire ministérielle en date du 19 décembre 2020 a été envoyée le dimanche 20 décembre. Cette circulaire prévoyait notamment le retour des étudiant.e.s « les plus fragiles » par groupes de 10 encadrés par des tut.eur.ice.s dans les locaux des universités à partir du

4 janvier 2021. Ce retour n'a pu être effectué puisque les congés de fin d'année avaient débuté, que les critères d'identification des étudiant.e.s « les plus fragiles » n'étaient pas connus et que les examens se tenaient du 4 au 15 janvier.

Les enseignements ont repris ce lundi 18 janvier en distanciel.

Comme pour le premier semestre, des demandes d'enseignements pratiques dérogatoires ont pu être faites. Le rectorat n'a pas encore donné sa réponse.

La circulaire stipulait également que les étudiant.e.s de 1^{ère} année pourraient reprendre les Travaux Dirigés et Travaux Pratiques en présentiel en respectant une jauge de 50% de la capacité d'accueil des salles et 1m de distance entre les personnes à partir du lundi 25 janvier. Cette reprise des cours ne sera pas possible dans les locaux du centre-ville (bâtiments E14, E15, E16, E17, E18 et Pôle Universitaire Musique et Danse) puisque toute l'équipe d'entretien est à l'isolement du fait de la confirmation d'un cas positif à la COVID-19 au sein du service. Si les tests des personnes cas contact s'avèrent être négatifs (résultats connus en milieu de semaine prochaine) alors les cours pourront reprendre le lundi 1^{er} février. Dans le cas contraire, la reprise serait encore décalée. La reprise des TD et TP de L1 peut se faire normalement sur le campus.

Les étudiant.e.s des autres niveaux doivent reprendre les TD et TP en présentiel selon les mêmes modalités à partir du 8 février. Cette reprise est soumise à la situation sanitaire à cette date.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur n'envisage aucune reprise des Cours Magistraux en présentiel pour l'année en cours.

L'accès à des salles pour les étudiant.e.s qui souhaitent venir étudier à l'UFR est maintenu. Du fait de la reprise des TD et TP, les salles informatiques ne seront plus disponibles, mais des salles de cours seront mises à disposition. Ceci ne devrait pas poser de problème puisqu'à ce jour chaque étudiant.e doit être équipé.e d'un ordinateur et d'une connexion internet. L'accès aux locaux reste toutefois nécessaire pour les étudiant.e.s vivant dans des zones blanches et/ou ne bénéficiant pas de conditions de vie favorables au suivi des cours à distance.

L'alternance de CM en distanciel et de TD/TP en présentiel peut être problématique. Pour régler en partie ce problème, il est accordé aux étudiant.e.s présent.e.s à un TD ou TP de rester dans la salle pour suivre le CM ayant lieu à la suite.

Du fait du couvre-feu de 18h à 6h décidé par le gouvernement à compter du samedi 16 janvier, l'UP a décidé la fermeture des locaux à 18h. Un cours commencé en présentiel ne doit pas se terminer en distanciel. Dans le cas où un TD/TP commencerait avant 18h pour se terminer après 18h, alors il doit entièrement avoir lieu à distance. Une nouvelle circulaire ministérielle pourrait toutefois changer ces directives. Une fermeture à 20h devrait être autorisée (sauf pour le CROUS et les Bibliothèques Universitaires). Il serait alors possible de terminer un cours plus tard que 18h si celui-ci a débuté avant 18h. De même tout.e étudiant.e présent.e dans les locaux avant 18h pourrait y rester passé 18h.

Le retour à l'enseignement en présentiel est indispensable pour certain.e.s étudiant.e.s qui se trouvent en grande difficulté pédagogique et/ou psychologique. Les enseignant.e.s dont les cours peuvent être donnés en présentiel sont vivement encouragé.e.s à le faire. Cependant ce retour en présentiel ne peut être imposé puisque des étudiant.e.s ont quitté leur logement poitevin et d'autres sont en situation de vulnérabilité face à la COVID-19. Il faudra donc proposer un enseignement hybride avec une connexion Webex en simultané pour les étudiant.e.s à distance.

Intervention de Yvan Hochet, responsable de la BU Michel Foucault

La BUMF est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Sur réservation, les étudiant.e.s peuvent toujours avoir accès à des espaces de travail, une connexion internet et des ordinateurs. Les conditions de prêt des documents restent les mêmes que celles instaurées depuis le mois de novembre. Une grande souplesse est observée concernant les dates de retour des documents pour prendre en compte le fait que des étudiant.e.s. ont quitté Poitiers.

Des ordinateurs prêtés par la région n'ont pas été retirés par les étudiant.e.s à qui ils avaient été attribués. Les étudiant.e.s qui seraient encore mal équipé.e.s ne doivent pas hésiter à se manifester.

D. Point stages / stages pour les étudiant.e.s de Master Psychologie

Les étudiant.e.s rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver un stage. Les entreprises et collectivités encouragées à favoriser le télétravail pour enrayer l'épidémie de la COVID-19 ne peuvent accueillir des personnes extérieures à leurs services.

Pour le moment, l'UP n'a pris aucune décision à ce sujet. Il pourrait être décidé comme l'an dernier d'autoriser à valider un stage plus court ou d'effectuer un autre travail en lieu et place du stage.

Le problème est d'autant plus important pour les étudiant.e.s en Master de psychologie qui en plus d'obtenir leur diplôme doivent impérativement valider un stage de 500 heures pour pouvoir bénéficier du statut de psychologue. Les enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.r.se.s de psychologie ont déjà fait remonter au ministère de l'enseignement supérieur la problématique spécifique à cette filière. Il est probable qu'une future circulaire ministérielle autorise la validation d'un stage jusqu'au 31 décembre 2021 en permettant aux étudiant.e.s de rester inscrit.e.s à l'université jusqu'à cette date comme cela a été fait l'an dernier. Cela donnerait alors aux étudiant.e.s la possibilité d'effectuer leur stage quand les structures accueilleront à nouveau des personnes extérieures.

5. Point BIATSS

Depuis la reprise de septembre, de nombreu.x.ses collègues sont en arrêt maladie. Certains services se trouvent désorganisés et des délais de réponses peuvent être observés. L'alternance du travail à domicile et au bureau rend également le travail plus difficile pour certaines personnes. Il est demandé à tous, enseignant.e.s, enseignant.e.s-chercheur.r.se.s et étudiant.e.s, la plus grande patience et bienveillance dans leurs échanges avec les différents services.

6. Point étudiant.e.s

- Les examens de fin de semestre se sont bien déroulés. Quelques incidents techniques se sont produits mais ont vite été résolus. Les enseignant.e.s ont fait preuve de souplesse pour les délais de rendu des devoirs.

- Un courrier rédigé par des étudiant.e.s en 3^e année de Psychologie qui bénéficient de Contrats d'Aménagement d'Etudes a été transmis aux élu.e.s étudiant.e.s. Ce courrier a ensuite été communiqué aux membres du conseil avant la séance.

Ces étudiant.e.s souhaitent alerter sur les problèmes qu'ils.elles rencontrent avec l'enseignement à distance. Trois problèmes majeurs sont signalés. 1) Les informations spécifiques aux étudiant.e.s qui bénéficient d'un CAE ne sont souvent pas transmises par les enseignant.e.s en même temps que les informations transmises aux autres étudiant.e.s. Elles sont parfois même difficiles à obtenir car personne ne semble les avoir. D'autres fois, elles sont inexistantes car les cas de figure spécifiques n'ont pas été envisagés. 2) Lorsque les cours en présentiel sont autorisés et que ces étudiant.e.s ne peuvent y assister, il leur est difficile d'avoir accès aux cours car les enseignant.e.s ne font pas toujours leurs cours en simultané en visioconférence et/ou ne déposent pas les cours en ligne. 3) Ils.elles rappellent également qu'un temps supplémentaire de composition aux examens doit leur être accordé. Ce tiers-temps n'a pas toujours été respecté lors des examens de fin de 1^{er} semestre.

Au regard de cette alerte, quelques rappels et ajustements vont être faits dans les départements pour que l'enseignement à distance au 2nd semestre se passe dans de meilleures conditions. Les enseignant.e.s étant de mieux en mieux formé.e.s aux outils numériques, le recours à des plateformes telles que Webex et UPdago devrait devenir systématique.

Il est rappelé que le fait d'accorder un temps supplémentaire de composition aux examens à distance à tou.te.s les étudiant.e.s ne dispense pas d'accorder un tiers-temps aux étudiant.e.s qui en bénéficient.

7. Information Recherche

A. L'Enveloppe Recherche Mutualisée

Les tableaux ci-dessous élaborés par Claire Beausse, responsable du service financier, ont été communiqués aux directions des laboratoires.

L'Enveloppe Recherche Mutualisée est reconduite en 2021 pour un même montant de 30 000€ dont 5 000€ proviennent de l'UFR et servent à l'aide à la publication, et 25 000€ proviennent des laboratoires.

Les contributions des laboratoires sont calculées à la fois avec un taux moyen de non-exécution et un taux fixe de 2.90%. Le calcul du taux moyen de non-exécution se fait sur une période de 4 ans ; 2020 est considérée comme une année blanche du fait de la crise sanitaire qui a mené à des taux d'exécution assez faibles.

CF	Laboratoire	Dotation totale fonctionnement 2020	Taux moyen de non exécution S/4 ans (2016-2019)	Contributions ERM sur taux moyen de taux non exécution	Contributions ERM sur taux fixe - 2.90%	TOTAL CONTRIBUTIONS ERM
U06C11	CESCM	43 200.00 €	9.07%	3 920 €	1 254 €	5 175 €
U06C12	MAPP	9 100.00 €	9.24%	841 €	264 €	1 105 €
U06C13	CRIHAM	29 700.00 €	10.11%	3 002 €	862 €	3 865 €
U06C14	RURALITES	12 600.00 €	5.77%	727 €	366 €	1 093 €
U06C15	CERCA	64 600.00 €	8.24%	5 321 €	1 876 €	7 197 €
U06C17	MIGRINTER	31 500.00 €	2.84%	895 €	915 €	1 810 €
U06C18	HERMA	15 850.00 €	5.95%	943 €	480 €	1 403 €
U06C19	GRESKO	22 000.00 €	6.43%	1 415 €	639 €	2 053 €
U06C20	CAPS	12 630.00 €	7.39%	933 €	367 €	1 300 €
TOTAL		241 180.00 €		17 997 €	7 003 €	25 000 €

Contribution 2021 UFR 5 000,00 €

DISPO ERM 2021 30 000,00 €

Quelques rappels au sujet de l'ERM (Enveloppe Recherche Mutualisée) :

Total ERM à constituer : 30 000€

5 000€ pour l'enveloppe soutien aux publications
25 000€ pour l'enveloppe soutien aux soutenances de thèses

Modalités de constitution (cf CS du 22/11/2018) :

2- Contributions sur la base du taux moyen de non exécution des laboratoires (budget de paiement) sur les 4 dernières années (2016-2019) = 17 997€

3- Contributions complémentaires sur la base d'un taux fixe, déterminé à 2.90% pour 2021 = 7 003€

Tx fixe 2.90% = (30 000€ - (17 997€ + 5 000€)) / 241 180€



CF	Laboratoire	Dotation totale Fonctionnement	Complément de dotation de fonctionnement 20% versé en juin-juillet	Contributions ERM 2021 Prélévées sur les compléments de dotation de fonctionnement	Complément de dotation de fonctionnement de 20% versé aux laboratoires <i>Après prélèvement ERM</i>
U06C11	CESCM	43 200,00 €	8 640 €	5 174,79 €	3 465,21 €
U06C12	MAPP	9 100,00 €	1 820 €	1 105,50 €	714,50 €
U06C13	CRIHAM	29 700,00 €	5 940 €	3 864,88 €	2 075,12 €
U06C14	RURALITES	12 800,00 €	2 520 €	1 092,71 €	1 427,29 €
U06C15	CERCA	64 600,00 €	12 920 €	7 196,56 €	5 723,44 €
U06C17	MIGRINTER	31 500,00 €	6 300 €	1 809,69 €	4 490,31 €
U06C18	HERMA	15 850,00 €	3 170 €	1 402,86 €	1 767,14 €
U06C19	GRESKO	22 000,00 €	4 400 €	2 053,40 €	2 346,60 €
U06C20	CAPS	12 630,00 €	2 526 €	1 299,63 €	1 226,37 €
TOTAL		241 180 €	48 236 €	25 000,00 €	23 236,00 €

Les contributions des laboratoires sont prélevées sur le complément de dotation de fonctionnement en juin-juillet pour ne pas pénaliser leur fonctionnement en début d'année. Etant donné le contexte sanitaire actuel, il est fort possible que la somme de 25 000€ ne soit pas nécessaire pour les soutenances de thèse qui doivent actuellement se tenir dans un format hybride. Un bilan du montant des dépenses sera fait au mois de juin. Il pourra être décidé de prélever ou non le montant total de la contribution à l'ERM des laboratoires sur leur complément de dotation de fonctionnement de 20% en Commission de la Recherche ou en conseil d'UFR.

B. L'Appel à projets pour l'aide à la publication 2021

L'appel sera lancé le 22 janvier pour un dépôt des dossiers au plus tard le 18 mars. Ces dossiers seront examinés en Commission Recherche le 25 mars.

8. Loi de Programmation de la Recherche et évaluations HCERES

Informations sur l'avancée de la loi

La Loi de Programmation de la Recherche a été promulguée le 24 décembre 2020 et publiée le 26 décembre.

Aucun décret d'application n'a encore été publié.

Cependant la loi a déjà été appliquée puisque les Maître.sse.s de Conférence avec une Habilitation à Diriger des Recherches ont été informé.e.s qu'il leur était inutile de déposer un dossier au Conseil National des Universités et qu'ils.elles pouvaient de droit postuler à des postes de professeur.e.s. Les dossiers ont été retirés par le Ministère de sorte que le CNU ne puisse pas statuer sur ceux-ci.

□ Etat de la rétention des dossiers HCERES

Les évaluations HCERES se faisant par vagues, seule une minorité d'universités est concernée à ce moment.

Dans une motion du 19 novembre 2020, « [L]e conseil d'UFR demande à chaque département et laboratoire de se positionner sur le fait de ne pas transmettre les fiches d'évaluation HCERES pour les masters et laboratoires dans un délai d'une semaine. »

Dans une motion du 18 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'UP « observe qu'en l'absence d'une démarche collective possible au niveau national, la rétention des dossiers d'évaluation HCERES présente un risque pour l'établissement, en particulier pour les formations et laboratoires concernés. Le conseil d'administration est favorable à la transmission des dossiers à l'HCERES, tout en laissant la liberté aux équipes pédagogiques et aux laboratoires de recherche de se positionner ».

Depuis, les directions des laboratoires ont reçu des courriers de l'UP les incitant à remettre leurs évaluations. Les assesseuses formation, elles-mêmes, ont reçu des courriers demandant si les départements favorables à la rétention des dossiers n'avaient pas changé d'avis.

A ce jour, voici les décisions concernant la rétention des évaluations HCERES :

Structure	Intitulé	Décision
Master	Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux	Dossier déposé par le CNAM
Master	Géographie, Aménagement, Environnement, et Développement	Dossier transmis
Master	Histoire, Civilisations, Patrimoine	Rétention des évaluations
Master	Information, Communication	Rétention des évaluations
Master	Migrations internationales	Rétention des évaluations
Master	Mondes médiévaux	Rétention des évaluations
Master	Musicologie	Dossier transmis
Master	Philosophie	Rétention des évaluations
Master	Psychologie	Rétention des évaluations
Master	Sociologie	Rétention des évaluations
Laboratoire	CAPS	Dossier déposé par Rennes
Laboratoire	CeRCA	Dossier transmis
Laboratoire	CESCM	Rétention des évaluations
Laboratoire	CRIHAM	Dossier transmis/par Limoges
Laboratoire	GRESKO	Dossier transmis
Laboratoire	HERMA	Rétention des évaluations
Laboratoire	MAPP	Rétention des évaluations
Laboratoire	MIGRINTER	Rétention des évaluations
Laboratoire	RURALITES	Dossier transmis
	Fédération TERRITOIRES	Dossier transmis

Contrairement à ce qui semblait ressortir lors du conseil du 19 novembre 2020, il n'y a plus d'unanimité en faveur de la rétention des dossiers.

Au niveau de l'UP, aucun dossier d'évaluation Master n'a été retenu et seul un laboratoire, Techné (UFR Lettres & Langues), n'a pas rendu son dossier.

Au niveau national, le mouvement de rétention des dossiers ne s'est pas généralisé.

Après échanges, le conseil conclut qu'il est forcé de constater que le mouvement de rétention des dossiers d'évaluation HCERES n'a pas pris l'envergure escomptée et n'est donc plus un moyen de lutte contre la Loi de Programmation de la Recherche. Dans un texte, adopté à l'unanimité joint en annexe, il appelle les départements et les laboratoires à se concerter et à se positionner à nouveau sur la rétention ou non des évaluations en connaissance des derniers éléments discutés précédemment.

Le conseil souhaite qu'une réflexion sur d'autres modalités de contestation soit engagée.

Les prochains rendez-vous :

Commission Formation : jeudi 28 janvier à 14h

Conseil d'UFR : jeudi 4 mars à 14h

Le responsable des services



Eric MARCEAU

Le Directeur



David CLARYS

La secrétaire de séance



Nadia SGOIFO

Annexe

Position du conseil de l'UFR SHA sur l'action de rétention des fiches HCERES en opposition à la Loi de Programmation de la Recherche Séance du 21 janvier 2021

Le conseil d'UFR SHA prend acte de la non-extension de la rétention des dossiers d'évaluation au sein de l'université de Poitiers. Il regrette que cette forme d'action ne soit pas apparue comme efficace à un grand nombre de laboratoires et équipes pédagogiques de master et qu'elle n'ait pas été soutenue par le Conseil d'Administration et la nouvelle présidence. Le contexte sanitaire et de fermeture des universités est bien sûr très défavorable aux mobilisations collectives. En conséquence, le conseil de l'UFR considère que cette forme d'action a perdu en efficacité et demande à chaque département et laboratoire concerné de se positionner sur la poursuite de la rétention des fiches d'évaluation HCERES. Il invite également l'ensemble des équipes pédagogiques et de recherche à réfléchir à d'autres formes d'action contre la Loi de Programmation de la Recherche (soutien au CNU, participation aux prochaines journées nationales de mobilisation, etc.).

Adoptée à l'unanimité

